



18 novembre 2020

(20-8280)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LMR ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'UE – PRÉOCCUPATION  
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR LA BUPROFÉZINE,  
LE CHLOROTHALONIL, LE DIFLUBENZURON, L'ÉTHOXYLSULFURON,  
LE GLUFOSINATE, L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE,  
LE MOLINATE, LA PICOXYSTROBINE  
ET LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le document ci-après, reçu le 13 novembre 2020, est distribué à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1.1. Les États-Unis remercient la Colombie, le Costa Rica, l'Équateur, le Paraguay et la République dominicaine de continuer à appuyer l'inscription de cette importante question à l'ordre du jour de la réunion de novembre 2020 du Comité SPS.

1.2. Nous restons profondément préoccupés par la mise en œuvre de politiques inutilement restrictives en matière de pesticides par l'Union européenne. La codification, par l'UE, d'une approche fondée sur les dangers pour la réglementation des pesticides et la mise en œuvre du principe dit "de précaution" ont un impact négatif sur la production et le commerce mondiaux des produits agricoles, notamment dans les pays en développement.

1.3. À la réunion de juin 2020, l'Union européenne a fourni une liste de réponses qui, une fois de plus, ne répondent pas à nos préoccupations.

1.4. Les États-Unis demandaient des renseignements sur le niveau de protection visé par l'Union européenne lorsqu'elle faisait abstraction du poids des données scientifiques en prenant des décisions en matière de réglementation. L'Union européenne a répondu que les résidus ne devaient pas présenter "un risque inacceptable pour l'homme". Toutefois, bon nombre des substances pour lesquelles l'Union européenne a ramené les LMR au seuil de détection ont été examinées par le Codex et d'autres partenaires commerciaux et il a été constaté qu'elles ne présentaient pas de risque inacceptable lorsqu'elles étaient utilisées conformément aux bonnes pratiques agricoles. Nous continuons donc à nous demander pour quelle raison ces LMR qui ont été adoptées par le Codex et qui sont fondées sur des preuves scientifiques n'atteignent pas le niveau de protection requis par l'UE.

1.5. À cet égard, nous notons en particulier la notification [G/SPS/N/EU/394](#) présentée le 15 juillet 2020. Bien que le Codex ait proposé d'augmenter sa LMR pour le chlorothalonil dans les canneberges, l'Union européenne a ramené cette LMR au seuil de détection. Dans la même notification, et bien que le Codex ait établi des LMR pour les produits concernés, l'Union européenne a également ramené les LMR au seuil de détection pour la fénamidone et le propiconazole, des fongicides foliaires utilisés sur de nombreuses cultures, notamment les légumes verts à feuilles et les brassicacées, les champignons, le maïs, le riz sauvage, les arachides, les amandes, le sorgho, l'avoine, les noix de pécan, les abricots, les pêches, les nectarines, les prunes et les pruneaux. L'utilisation de divers fongicides contribue à réduire la résistance à tout fongicide spécifique, mais l'Union européenne limite l'accès des producteurs à ces outils.

1.6. Les efforts de l'Union européenne érodent la confiance du public dans le Codex et dans les systèmes de réglementation fondés sur les risques, et sèment le doute dans l'esprit des consommateurs au sujet de la sécurité sanitaire de l'offre alimentaire mondiale tout en ne faisant rien pour favoriser la santé publique. Nous demandons à l'Union européenne d'expliquer en quoi ces actions sont compatibles avec les obligations découlant de l'Accord SPS.

1.7. En outre, l'Union européenne affirme qu'elle prend ses décisions concernant les substances actives "après une évaluation rigoureuse des risques". Toutefois, les examens effectués par l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) font souvent apparaître des résultats non concluants ou des lacunes dans les données et l'EFSA s'abstient ensuite de mener à bien les évaluations des risques pour les consommateurs. Nous renvoyons de nouveau, à titre d'exemple, au document [G/SPS/N/EU/394](#). Cette notification portait sur la modification des LMR applicables à 10 substances actives, dont 8 avaient déjà été approuvées pour utilisation dans l'Union européenne, mais n'avaient pas été renouvelées après réexamen. Aucune de ces huit substances actives, à savoir le tétrachlorure de carbone, le chlorothalonil, le chlorprophame, le diméthoate, l'éthoprophos, la fénamidone, le méthiocarbe, l'ométhoate, le propiconazole et la pymétrozine, n'avait fait l'objet d'évaluations des risques pour les consommateurs dans le cadre de leur examen par l'EFSA. Et il ne s'agit que d'une seule des notifications SPS présentées par l'Union européenne en 2020.

1.8. Nous restons également préoccupés par la politisation croissante des LMR, notamment lorsque, en avril, la Commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) a voté en faveur d'une objection soulevée par un député au Parlement et relative aux limites maximales de résidus fixées pour la mandestrobine, communément utilisées pour les fraises, les raisins de table et les raisins de vendange. Les LMR que l'ENVI a rejetées satisfaisaient à tous les critères d'approbation et de sécurité de l'UE, y compris une évaluation des risques étayée par l'EFSA et concernant le caractère suffisant des données et l'improbabilité du risque pour la santé des consommateurs.

1.9. L'Union européenne continue également de mettre en œuvre des mesures de transition qui ne prévoient pas un délai suffisant pour permettre à des produits de base produits légalement de sortir des circuits commerciaux et qui semblent instaurer des différences de traitement.

1.10. La Stratégie "de la ferme à la table" de l'UE, la stratégie en faveur de la biodiversité et l'évaluation REFIT de la législation sur les pesticides, à savoir les Règlements n° 1107/2009 et n° 396/2005, font craindre que l'Union européenne ne fera qu'accélérer l'utilisation des pratiques problématiques que nous avons mises en évidence. En outre, ces documents contiennent tous des directives visant à obliger les partenaires commerciaux à adopter les normes de précaution de l'Union européenne.

1.11. En juillet 2020, la Commission du commerce international des États-Unis, organisme fédéral indépendant, a publié le premier volume de son rapport intitulé "Impact économique mondial de l'absence ou du niveau faible des LMR". Ce rapport constate, entre autres choses, que les LMR non harmonisées ont des incidences négatives sur le commerce.

1.12. La communauté internationale devrait œuvrer de concert pour appuyer des mesures fondées sur des principes scientifiques et favorisant un approvisionnement alimentaire sûr et durable. Nous appelons l'Union européenne à se joindre à ses partenaires commerciaux pour trouver de telles solutions mutuellement bénéfiques.

---